

<p>ASSOCIATION CLUB DE BOZENDO DU LAURAGAIS</p>	<p>REGLEMENT INTERIEUR ADMINISTRATIF Saison 2025/2026</p>	 <p>2 rue de la Mairie 31570 LANTA bozendo.lauragais@gmail.com</p>
--	--	--

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement défini :

- La composition de l'association,
- La cotisation annuelle Club,
- La licence FSCF et la carte ponctuelle,
- L'assurance complémentaire,
- La somme X (article 15 des statuts de l'association),
- Les lieux et horaires de pratiques,
- La radiation.

1. INTRODUCTION

Tout adhérent et responsable légal (pour les mineurs) connaît le Règlement Intérieur Administratif, annexe de la fiche d'Inscription. Il s'engage à le respecter par sa signature sur cette fiche, lors de son inscription. Il en prend connaissance lors de l'inscription et peut le consulter à tout moment en le demandant à son Professeur ou en le téléchargeant ici : <https://bozendolauragais.wixsite.com/bozendo/documents>

Le Règlement Intérieur Administratif est voté par le Conseil d'Administration qui peut le faire évoluer une fois l'an. Si tel était le cas, il s'engage à en informer ses adhérents. Conformément aux statuts de l'Association, le Règlement Intérieur Administratif est approuvé par au moins deux membres du conseil d'administration.

2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- Le conseil d'administration :
 - Mme. Bérengère HEINTZ: Présidente,
 - M. Stéphane HEINTZ: Trésorier,
- Tous les autres membres actifs (âgés de plus de 12 ans).
- Tous les membres honoraires (âgés de plus de 12 ans).

3. LA COTISATION ANNUELLE CLUB

La cotisation annuelle Club est obligatoire pour tous les membres actifs.
Elle est à régler par l'adhérent à l'inscription :

Les Tarifs pour la saison 2025/2026 sont :

- 1 Adulte : 100 € / an
- 1 Ado : 60 € / an

Une réduction pour les familles est appliquée dès le deuxième membre :

Adultes :

- 2^{ème} membre : 50 € / an
- 3^{ème} membre et plus : GRATUIT

Ados :

- 2^{ème} membre : 30 € / an
- 3^{ème} membre et plus : GRATUIT

Une réduction pour étudiant, demandeur d'emploi ou RSA est également appliquée :

- 30€ / an (justificatif demandé à l'inscription)

Les modes de paiements acceptés sont :

- Chèques,
- Virements bancaires,
- Espèces.

Chèque à l'ordre de « ASSOC. CLUB DE BOZENDO DU LAURAGAIS » / RIB Association à demander au Trésorier.

Cotisation annuelle Club : 1 ou 3 chèques

Intégralité de la Licence annuelle FSCF + Assurance Complémentaire annuelle (Si MIDI ou MAXI), à l'inscription.

La Cotisation annuelle est révisée chaque année par le Conseil d'Administration.

L'association n'est en aucun cas redevable du montant de cette cotisation lorsque celle-ci a été enregistrée.

Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance.

Les stages et les tournois organisés par le Club de Bozendo du Lauragais pourront entraîner des frais supplémentaires qui seront à la charge de chacun des participants. Un règlement intérieur sera édité pour chaque évènement de ce type.

4. LA LICENCE FSCF (FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE FRANCE)

Licence FSCF : Cette licence est obligatoire et doit être payée par l'adhérent le jour de son inscription.

Cette Licence se divise en deux parts à payer en une seule fois :

La part nationale :

- 10.50 € / membre actif (CL : pour la pratique de plusieurs activités en loisir au sein de l'association).
- 15 € / dirigeant (CD).

La part régionale :

- 7 € / membre actif (CL : pour la pratique de plusieurs activités en loisir au sein de l'association).
- 6.50 € / dirigeant (CD).

Carte Ponctuelle : La **carte ponctuelle** est un titre d'appartenance qui permet à des personnes non licenciées pour la saison en cours d'avoir accès **ponctuellement** à **certaines** activités ou manifestations proposées par la fédération et ses structures affiliées. Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, **durée qui ne peut dépasser 15 jours**. La couverture par l'assurance individuelle accident sera valable pour les seules personnes dont la carte ponctuelle aura été créée dans ADAGIO dans les délais indiqués ci-après.

- Le tarif 2025/2026 est de 3.50 €

Les cartes ponctuelles sont **totalemment dématérialisées**. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux évènements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes sont nécessaires pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant son début.
- La déclaration des participants jusqu'à 72 heures après la date de fin de l'évènement.

Toute personne faisant la demande d'une carte ponctuelle est considérée pratiquante au sein de l'association pour la durée de l'évènement auquel elle souhaite participer.

5. L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

L'adhérent doit souscrire à une **assurance personnelle obligatoire** (Responsabilité Civile).

L'assurance complémentaire *Pack Activité* (non obligatoire) couvre les dommages corporels causés à soi-même, par la pratique d'une activité physique ou culturelle.

L'association Club de Bozendo Lauragais offre à tous ses adhérents l'assurance minimale **MINI** (2€).

Si toutefois l'adhérent souhaite bénéficier d'une garantie supérieure à la MINI, il peut souscrire aux assurances **MIDI** ou **MAXI** : **MIDI** (4€ dont 2€ offert par le Club) ou **MAXI** (6€ dont 2€ offert par le Club)

L'intégralité du dossier est téléchargeable sur <https://www.fscf.asso.fr/pack-activite>

6. LA SOMME X (ARTICLE 15 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION)

La somme maximale autorisée au trésorier lors de ses dépenses et qui ne requiert pas l'ordonnancement du président de l'association ou à défaut, en cas d'empêchement, d'un tout autre membre du bureau, est fixée à **50€**.

Celle-ci sera révisée tous les ans par le Conseil d'administration.

7. LIEUX ET HORAIRES DE PRATIQUES

Chaque année, en fonction des propositions offertes par les municipalités et/ou des salles privées, le Conseil d'Administration, aidé en cela par le Directeur Technique de l'association, choisiront les lieux de pratiques afin de garantir des « conditions d'étude idéales » à chaque membre.

Les lieux et horaires de pratiques pour la saison 2025/2026 :

Adresse	Horaires	Discipline
Dojo de Saint Pierre de Lages	Mardi : 18h30 - 20h	BOZENDO
Dojo de Saint Pierre de Lages	Mercredi : 18h - 19h	YAWARA-UNDO
Dojo de Saint Pierre de Lages	Jeudi : 21h - 22h	YAWARA-UNDO
Dojo de Saint Pierre de Lages	Samedi : 14h - 15h30	BOZENDO

Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du Responsable Technique et en aucun cas déposés à l'extérieur du lieu de pratique. A défaut de la présence d'un professeur ou d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. Le Club de Bozendo du Lauragais décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si le mineur a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas encore arrivé.

La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le temps des horaires de cours définis dans le présent règlement mais aussi dans le temps d'autres activités extras qu'elle organise : stages, démonstrations, tournois, examens, entraînements en extérieur, sorties Club, etc. Il est strictement interdit de fumer (ou de vapoter) dans les vestiaires ou dans la salle des entraînements.

Il est également interdit de mâcher du chewing-gum pendant les entraînements.
Toutes boissons alcoolisées sont interdites au sein des activités de l'Association.

Les accompagnateurs des pratiquants sont autorisés à assister extérieurement au cours, cependant ils devront observer le silence pendant l'entraînement, mettre leur portable en mode silencieux afin de ne pas perturber la pratique sportive de l'association.

8. RADIATION

- Pour non-respect du Règlement Intérieur Administratif et/ou du Règlement Intérieur Technique. Tout manquement au règlement intérieur Administratif et/ou Technique peut faire l'objet d'un avertissement écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) de la part du Conseil d'Administration. Après deux avertissements l'adhérent sera appelé à comparaitre devant le Conseil d'Administration.
- Pour motifs graves:
 - Pour gêne ou entrave volontaires au bon déroulement des activités de l'association,
 - Pour vol ou détérioration du matériel, structure mis à sa disposition,
 - Pour le mauvais usage des techniques apprises.

L'adhérent fautif sera avisé de sa comparution devant le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, afin de lui permettre de préparer sa défense. En cas de non comparution devant le Conseil d'Administration et ceci sans excuse valable, l'adhérent se trouvera aussitôt radié. Le Conseil d'Administration se tiendra en son siège social et au complet. La radiation se prononcera au 2/3 des voix. Il sera tenu procès-verbal de la radiation.

Lanta, le 30 Juillet 2025

La Présidente,
Bérengère HEINTZ

Le Trésorier,
Stéphane HEINTZ